

**COMMUNE DU DORAT**  
**(Haute-Vienne)**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 NOVEMBRE 2020**

Le vendredi treize novembre deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six novembre, s'est réuni salle de l'Hôtel de Ville, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : 6 novembre 2020

Nombre de Membres

En exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19 (dont 3 pouvoirs)

Majorité absolue : 9

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Madame Alexandra LAURENT, Adjoint

Monsieur Guy GENTY, Madame Dominique SURUN, Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Laurence JANOT-LAVERGNE, Madame Florie AUPETIT-MONNERON, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER et Monsieur Daniel-Odon HUREL, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD à Monsieur Bruno SCHIRA

Monsieur Michaël THOURY à Monsieur Claude BERTRAND

Madame Anne-Sophie LORGUE à Monsieur Christophe ARNAUD

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline GRELIER

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice des services assistait à la séance.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 :

Monsieur Daniel-Odon HUREL demande le rajout suivant : page 6 - désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Pays Haut Limousin en Nouvelle -Aquitaine - « Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal au Pays du Haut-Limousin en Nouvelle Aquitaine conformément à ses statuts, et à la demande de Monsieur Daniel-Odon HUREL de procéder à cette élection à bulletin secret ».

Le PV modifié est voté à l'unanimité.

**1 - CESSION DU LOT N° 09 – PARCELLE CADASTREE A 710 - LOTISSEMENT JOSEPH GUILLEMOT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Monsieur et Madame RIBARDIERE Franck et Sandrine, domiciliés au DORAT, d'acquérir le lot n° 09 du lotissement Joseph GUILLEMOT, cadastrée A 170, d'une surface de 684 m<sup>2</sup>, au prix de 22 € TTC le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession du lot n° 09 du lotissement Joseph GUILLEMOT, parcelle cadastrée A 170, d'une surface de 684 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame RIBARDIERE Franck et Sandrine, domiciliés au DORAT – 8 rue de la Sendille

- de fixer le prix de vente à 22 € TTC le m<sup>2</sup>
- de charger Maître FONTANILLAS, Notaire au Dorat, de formaliser cette cession, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou tout Maire adjoint délégué à signer toute pièce afférente à cette transaction y compris l'acte authentique à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **2 - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA COLLEGIALE - CONVENTION DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE EN LIMOUSIN**

Monsieur Christian JACQUIER rappelle au Conseil Municipal que les travaux des tranches 1 et 2 restauration du clocher ouest et du beffroi des cloches sont en cours à la collégiale.

Ce projet d'envergure, encadré et financé en partie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles est très lourd pour la Commune du Dorat.

Une nouvelle convention qui s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité doit être de nouveau signée avec la Fondation du Patrimoine avec des montants de travaux réajustés (convention de souscription en annexe).

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Monsieur Christian JACQUIER demande au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de cette nouvelle convention de souscription publique proposée par la Fondation du Patrimoine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant qui pourrait la faire évoluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **3 - MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHES DE LA COLLECTIVITE**

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune du Dorat entend faire en sorte que, dans le respect du Code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Commune du Dorat fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, la Commune du Dorat fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La Commune du Dorat sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable à cette démarche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### 4 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Après analyse des crédits votés en début d'exercice et des réalisations actuelles de l'année 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	DEPENSES	RECETTES
70611 - Redevance d'assainissement collectif		9 000,00 €
777 - chap 042 - Quote part subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		1 400,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	10 400,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>10 400,00 €</b>	<b>10 400,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	DEPENSES	RECETTES
<b>P0220 - Raccordements bâtiments</b>		
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques (Impasse du Prince Noir, 2 faubourg du Château, 7 et 9 place Charles de Gaulle)	9 000,00 €	
<b>P1701 - Nouvelle station d'épuration et bassins d'orage</b>		
131 - Subventions d'équipement		-781 907,00 €
1641 - Emprunts en euros		781 907,00 €
<b>P1802 - Redimensionnement du réseau assainissement</b>		
131 - Subventions d'équipement		1 226 280,00 €
1641 - Emprunts en euros		-1 226 280,00 €
1391 - chap 040 - Subventions d'équipement inscrites au compte de résultat	1 400,00 €	
021 - Virement de la section d'exploitation		10 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 400,00 €</b>	<b>10 400,00 €</b>

#### 5 - RENOVATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES DE L'ATELIER MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CTD, DE LA DETR ET DU PLAN DE RELANCE

Madame Claudine GORIN informe le Conseil Municipal qu'une mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail, confiée au Centre de gestion de la Haute-Vienne en 2018, a attiré notre attention sur des actions correctives à mettre en œuvre au plus vite pour la rénovation et l'extension des vestiaires de l'atelier municipal.

Ce projet consistera à mettre en conformité les sanitaires, le chauffage, les vestiaires des agents.

Une étude réalisée par les services de l'ATEC, nous propose :

- une extension des locaux pour mettre en place une salle de repos et des vestiaires/douches pour les hommes et pour les femmes,
- une rénovation des locaux existants sur la partie sas d'entrée, WC (dont 1 WC PMR).

Madame Claudine GORIN propose à ce titre :

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre des Contrats Territoriaux Départementaux,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre du Plan de relance.

Dépenses TTC----- 185 712.00 €

Recettes

a) Subvention escomptée au titre des CTD 20% de 154 760 €----- 30 952.00 €

- b) Subvention escomptée au titre de la DETR 20% de 154 760 €----- 30 952.00 €  
 c) Subvention escomptée au titre du plan de relance (% non connu)--- en cours  
 Reste autofinancement (sans subvention plan de relance)----- 123 808.00 €  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **6 - AMENAGEMENT DES ENTREES DU CENTRE BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ET DU PLAN DE RELANCE**

Il est proposé au Conseil Municipal un aménagement des entrées du Centre Bourg.

Une étude a été effectuée par les services de l'ATEC.

En effet, la Commune du Dorat est confrontée à des problèmes de vitesses excessives à différents endroits dans la traversée de l'agglomération.

L'objectif essentiel de la démarche consiste à mettre en œuvre un éventail de mesures visant à réduire la vitesse afin d'aboutir à un partage plus équitable de la rue entre les différents usagers, en accordant une place accrue aux plus vulnérables ; piétons, cyclistes, enfants, aînés, personnes à mobilité réduite.

Concernant les aménagements proposés, pour certains implantés sur le réseau routier départemental, les services du Conseil Départemental seront sollicités préalablement à la réalisation des travaux qui seront retenus par la Municipalité.

Les travaux se feront sur plusieurs tranches.

Avant le commencement des travaux, les riverains concernés seront consultés.

Monsieur le Maire propose à ce titre :

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre des amendes de police,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre du Plan de Relance.

Dépenses TTC----- 476 400.00 €

Recettes

- a) Subvention escomptée au titre des amendes de police  
 40% de 397 000 € ----- 158 800.00 €  
 b) Subvention escomptée au titre du plan de relance (% non connu)--- en cours  
 Reste autofinancement (sans subvention plan de relance)----- 317 600.00 €  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **7 - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CTD, DE LA DETR, DE LA FFF ET DU PLAN DE RELANCE**

Il est proposé au Conseil Municipal la création de vestiaires au stade Joseph Guillemot.

En effet, les locaux actuels sont vétustes et ne répondent plus aux besoins des utilisateurs.

Le projet consisterait en la construction d'un bâtiment regroupant les vestiaires de football et les sanitaires publics et permettrait de répondre aux différents besoins et normes en vigueur (accessibilité, sécurité incendie).

Monsieur Christian JACQUIER propose à ce titre :

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre des Contrats Territoriaux Départementaux,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, et du Plan de Relance,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la FFF.

Dépenses TTC----- 318 048.00 €

Recettes

- a) Subvention escomptée au titre des CTD 25% de 265 040 €----- 66 260.00 €  
 b) Subvention escomptée au titre de la DETR 25% de 265 040 €----- 66 260.00 €  
 c) Subvention escomptée au titre du plan de relance (% non connu)--- en cours  
 d) Subvention escomptée au titre de la FFF 10% de 265 040 €----- 26 504.00 €  
 Reste autofinancement (sans subvention plan de relance)----- 159 024.00 €  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **8 - CREATION AIRE DE JEUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CTD**

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'une aire de jeux sur le terrain de la Providence.

Cette aire de jeux serait implantée sur 250 m2 avec 4 éléments de jeux pour des enfants de différents âges.

La pose d'un bidine, de rondins en périmètre de la superficie de jeux, d'une clôture avec portillon, d'un panneau signalétique, et d'une poubelle et table à proximité serait effectuée par les services techniques en travaux en régie.

Madame Claudine GORIN propose à ce titre :

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre des Contrats Territoriaux Départementaux.

Dépenses TTC----- 40 766.00 €

Dont la fourniture des jeux par une entreprise (25 596 € TTC), les travaux en régie avec les fournitures (7 919 €) et la main d'œuvre (7 251 €).

Recettes

a) Subvention escomptée au titre des CTD 45% de 35 180 €----- 15 831.00 €

Reste autofinancement par fonds libres----- 24 935.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **9 - REFECTION DE DEUX COURTS DE TENNIS ET ECLAIRAGE DES TERRAINS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CTD, DE LA DETR, DU SEHV, DE LA FFT ET DU PLAN DE RELANCE**

Il est proposé au Conseil Municipal la réfection des deux courts de tennis situés à proximité de l'Hôtel de Ville, Avenue Louis Ricoux. Un enrobé et une résine seront appliqués sur une surface de 1300 m2. Le grillage sera déposé et remplacé.

De plus, un éclairage des terrains sera mis en place avec des projecteurs situés sur des mats de 9 m.

Monsieur Christian JACQUIER propose à ce titre :

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès :

\* du Département au titre des Contrats Territoriaux Départementaux,

\* de l'Etat au titre de la DETR, et du Plan de relance,

\* du SEHV sur les travaux d'éclairage public,

\* de la FFT

Dépenses TTC----- 144 084.00 €

Recettes

a) Subvention escomptée au titre de la DETR 25% de 90 154 €-----22 539.00 €

b) Subvention escomptée au titre des CTD plafonnée

25% de 30 000 € pour le premier court----- 7 500.00 €

25% de 25 000 € pour le second court----- 6 250.00 €

c) Subvention escomptée au titre des CTD sur l'électrification

40% du reste à charge (sur 16 454 €)----- 6 582.00 €

d) Subvention escomptée SEHV sur l'éclairage 45% de 29 916 €-----13 462.00 €

e) Subvention escomptée au titre de la FFT 10% de 120 070 €----- 12 007.00 €

f) Subvention escomptée au niveau du plan de relance ----- en cours

Reste autofinancement par fonds libres (sans subvention plan de relance) 75 744.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **10 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la Commune du Dorat du lancement de la procédure lui

permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la Commune du Dorat les résultats de la consultation ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10-20 en date du 2 mars 2020 de la Commune du Dorat relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**- d'accepter la proposition suivante :**

Assureurs : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

- Toutes les garanties avec 10 jours de franchise fixe uniquement pour la maladie ordinaire, et indemnités journalières à 100 % : 7.50 %

Ensemble des garanties :

- décès,
- accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- maternité, paternité, adoption,
- incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (affiliés à l'IRCANTEC) :

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise 10 jours fermes par arrêt.

Le taux de cotisation retenu est : 1.15 %

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire** couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de gestion de la Haute-Vienne pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**11 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'assurer la restauration du centre aéré de la CCHLEM durant les vacances

scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, pour une durée de 3 ans, pour y exercer à raison de 85 heures par an les fonctions de cuisinier du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche rembourse à la Commune du Dorat la rémunération et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'Agent de maîtrise principal, pour la totalité de la période de mise à disposition soit 3 ans.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions de cuisinier au restaurant scolaire durant le centre aéré géré par la CCHLEM.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune du Dorat et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **12 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS, ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du 28 septembre 2004 instituant le régime indemnitaire IAT et IEMP

**Vu** la délibération du 10 avril 2007 adaptant le régime indemnitaire aux modifications statutaires.

**Vu** l'avis demandé au Comité Technique,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour

chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

### ***LES BENEFICIAIRES***

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

### ***MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE***

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### ***CONDITIONS DE CUMUL***

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- la prime de technicité forfaitaire

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

### ***CADRE GENERAL***

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

### ***CONDITIONS DE VERSEMENT***

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, trimestriellement ou annuellement. La périodicité sera indiquée dans l'arrêté d'attribution.

### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4. ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- Nombre d'années sur le poste occupé ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- Formation suivie.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

#### Catégories C :

##### *Cadres d'emplois des adjoints territoriaux du Patrimoine*

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (journal officiel du 31 décembre 2016)

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service ou chef d'équipe	11 340 €	--	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	--	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Aptitude à l'encadrement du service ;
- Organisation et méthode de travail ;
- Autonomie, initiative, diversité et/ou simultanéité des tâches ;
- Dynamisme et capacité à réagir;
- Sens du service public.

##### *Cadres d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)*

Arrêtés du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps d'Adjoints Administratifs des administrations de l'Etat et des Adjoints Administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (journal officiel du 22 mai 2014 et du 26 décembre 2015)

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure

<b>Groupe 1</b>	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340 €	---	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	10 800 €	---	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Aptitude à l'encadrement du service ;
- Organisation et méthode de travail ;
- Autonomie, initiative, diversité et/ou simultanéité des tâches ;
- Dynamisme et capacité à réagir;
- Sens du service public.

#### **MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, de congé de longue maladie, longue durée ou de grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

#### **ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions**

##### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

##### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel ou semestriel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

##### ***PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR***

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

##### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

##### **Filière culturelle**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps **des adjoints techniques d'accueil de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (journal officiel du 31 décembre 2016)

<b>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (C)</b>				
<b>Groupes De Fonctions</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant du CIA</b>		
		<b>Plafonds annuels</b>	<b>Borne</b>	<b>Borne</b>

		réglementaire	inférieure	supérieure
<b>Groupe 1</b>	Responsable de service ou chef d'équipe	1 260 €	--	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	1 200 €	--	1 200 €

#### Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps d'Adjoints Administratifs des administrations de l'Etat et des Adjoints Administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (journal officiel du 22 mai 2014 et du 26 décembre 2015)

<b>Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) (C)</b>				
<b>Groupes De Fonctions</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant du CIA</b>		
		<b>Plafonds annuels réglementaire</b>	<b>Borne inférieure</b>	<b>Borne supérieure</b>
<b>Groupe 1</b>	ATSEM ayant des responsabilités particulières	1 260 €	---	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	1 200 €	---	12 00 €

#### **MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, de congé de longue maladie, longue durée ou de grave maladie, le C.I.A suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 13 novembre 2020.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le Complément Indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter de cette même date, sont abrogées, pour les agents relevant du grade d'agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) :

- la délibération du 28 septembre 2004 instituant le régime indemnitaire IAT et IEMP,
- la délibération du 10 avril 2007 adaptant le régime indemnitaire aux modifications statutaires.

#### **ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**13 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- résiliation à compter du 16 septembre 2020 de la location de la parcelle A 127 à Monsieur PAPOUNAUD Henri,
- marché à procédure adaptée – Travaux d'enrobé du parking de la MSP avec le SIMER de Montmorillon,
- annulation des loyers d'octobre et novembre 2020 dus par Monsieur SALVAN Christian pour la location de la Maison de la Pougé,
- contrat de maintenance pour l'entretien de la hotte du restaurant scolaire avec la Société SAPIAN de Feytiat,
- location à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 de la parcelle A 127 sise au lieudit « Le Bas Château » à Monsieur VIROULAUD Marcel,
- marché à procédure adaptée – Travaux de réfection de la toiture du cinéma municipal avec la SARL RESTOUEIX de Peyrat-De-Bellac,
- contrat de location et de maintenance pour le photocopieur de l'école élémentaire avec NITD du Dorat,
- marché à procédure adaptée – Travaux de ravalement de façade des sanitaires du camping municipal avec l'EURL GUILLOT de Magnac-Laval,
- contrat de service pour les photocopieurs de la Mairie, du CPM et de l'école maternelle avec la société REX Rotary de Limoges,
- indemnité de la compagnie d'assurance SMACL – Sinistre bris de glace véhicule CITROEN BERLINGO.

Monsieur le Maire précise que l'annulation des loyers accordée à M. SALVAN correspond aux loyers d'avril et mai (période de COVID). Loyers qui avaient été annulés pour les loueurs du Centre Artémis par l'équipe municipale précédente.

Question écrite de M. Bernard MARTIN : « Serait-il possible que nous parlions de l'avenir du Faubourg des Tanneries. Route très passagère, liaison entre les routes de Magnac-Laval et Bellac, route avec des poteaux électriques et téléphoniques, revêtement très défectueux, pas de passage à pieds. De plus, une maison reste frappée d'alignement (voir dossier en mairie).

Réponse de M. Le Maire : Il n'est pas prévu de refaire la voirie Rue des Tanneries. Il n'y a pas de plan d'alignement existant sur ce secteur.

Séance levée à 21h50.

La Secrétaire,



Jacqueline GRELIER

Le Maire,



Bruno SCHIRA